

DÉPARTEMENT
MARNE
CANTON
18 <sup>ème</sup> – REIMS 8
COMMUNE
CORMONTREUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET DE CIRCULATION POUR TRAVAUX SUR RESEAU ELECTRIQUE  
Rue du Commerce**

Le Maire de Cormontreuil,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route ;

**CONSIDERANT** la demande d'arrêté de police de l'entreprise BOUILLARD CASAGRANDE,

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation durant les travaux de raccordement des producteurs HTA et BT rue du Commerce ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'entreprise BOUILLARD CASAGRANDE réalisera des travaux de raccordement des producteurs HTA et BT rue du Commerce, à partir du 2 mars 2021, pour le compte d'ENEDIS.

**Article 2** : Au droit du chantier, entre le n°2 rue du Commerce et l'intersection avec la rue des Artisans, les dispositions suivantes s'appliquent jusqu'à la fin des travaux :

- le stationnement sera interdit et gênant sur trottoir,
- la voie de circulation sera rétrécie et la circulation sera alternée,
- la vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h,
- le cheminement des piétons sera dévié par panneaux.

**Article 3** : Les travaux devront se faire par tranchée sur trottoir et fonçage sur traversée de chaussée. Les réfections de trottoir et chaussée devront être effectuées dans les règles de l'art et les joints réalisés par émulsion.

**Article 4** : La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise BOUILLARD CASAGRANDE qui s'engage à respecter les droits des riverains, qui restent et demeurent préservés en toutes circonstances, et à assurer l'accès aux services de secours en toutes circonstances.

**Article 5** : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi selon les textes en vigueur, et notamment pourra faire l'objet d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant M. le Maire de Cormontreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article 7** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUILLARD CASAGRANDE,
- Monsieur le Responsable des services techniques de la Ville de Cormontreuil,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale,
- L'Affichage

CORMONTREUIL, le 2 mars 2021

Le Maire,

Jean MARX

